



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 février 2012

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Convocation adressée le 8 février 2012
Procès-verbal des délibérations affiché le 15 février 2012

L'an deux mille douze, le 13 février à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre DIRATCHETTE

Présents : Guy ALIPHAT, Raymonde AUTIER BOTELLA Fabienne AYENSA, David BERHONDE, Serge CHAULET, Alain CUBURU, Philippe DELGUE, Alexandre DELION, Pierre DIRATCHETTE, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Monique ETCHEVERRY Xabi IRIGOYEN, Eliane ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Bernadette LARQUERE, Sébastien LASSEGUETTE, Olivier MARCARIE, Jean-Louis ROUX, Lionel SANDERSON

Absents : Marie LEHOUELLEUR, Frédéric CORRET (procuration à Xabi Irigoyen)

Secrétaire de séance : Bernadette LARQUERE

1/ Restaurant Joanto : approbation du projet et plan de financement

M. le Maire présente le projet d'aménagement d'un restaurant dans l'immeuble Joanto qui est maintenant finalisé : le restaurant occupe tout le rez-de-chaussée, avec une extension à l'est, et un local au 1^{er} étage (vestiaires, bureau). Son coût est estimé à :

. travaux :	501.800 € HT
. maîtrise d'œuvre, contrôle technique....	70.243 € HT
TOTAL	572.043 € HT.

Le projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité commerciale confiée à la C.C.I. Une consultation a permis de choisir les gérants, MM. Jean-François BIBARNAA et Didier DE ARROYAVE qui sont associés au projet tel qu'il est aujourd'hui arrêté.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à la majorité,

Contre : 0,
Pour : 20,
Abst : 1 (S. LASSEGUETTE)

. APPROUVE le plan de financement suivant :

- FISAC (Etat) 171 613 € HT (30 %)
- Département 40 000 € HT (20 % d'un montant plafonné à 200 000 €)
- Région 30 000 € HT (20 % d'un montant plafonné à 150 000 €)
- Commune 330 430 € HT (58 %)

. AUTORISE le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

2/ Immeuble Joanto : réhabilitation de deux logements au 1^{er} étage

M. le Maire propose de confier au PACT la création de deux logements (T3 et T2) au 1^{er} étage de l'immeuble Joanto dans le cadre d'un bail à réhabilitation.

Le principe du bail à réhabilitation consiste en un transfert de propriété au PACT le temps de la durée du bail. Le PACT assure l'ensemble des dépenses d'investissement et d'entretien et, en contrepartie, perçoit les loyers. A l'issue du bail, le bien est rétrocédé à la commune. Le PACT estime la durée du bail à 35 ans.

Les logements aménagés seraient des logements conventionnés ANAH (2 logements sociaux ou un logement social et un logement intermédiaire), dont l'un destiné au gérant du restaurant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité

Contre : 0

Pour : 20

Abs : 1 (L. SANDERSON)

- APPROUVE le principe de la réhabilitation des deux logements de Joanto par le PACT dans le cadre d'un bail à réhabilitation.

3/ Plan local d'urbanisme : mise en révisions simplifiées et modifications

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13, L 123-19 et L 300-2,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2010 ayant approuvé le plan local d'urbanisme,

M. le Maire présente les projets de mise en révision simplifiée du PLU (cf extrait du PLU annexé) :

1^{ère} révision simplifiée : Zone à l'est des Jardins d'Harria

Les études préalables à l'aménagement d'un nouveau cimetière permettent de le dimensionner et de le situer plus précisément, ce qui permet d'étendre la zone urbanisable en limite est du lotissement existant. L'extension de la zone 1AU d'environ 9 300 m2 est destinée à la construction de logements, dont 20 % de logements sociaux.

-> modification de zonage, diminution de l'emplacement réservé, disparition de la trame « espace libre à conserver ou à créer », disparition de la trame « maison de caractère ».

2^e révision simplifiée : zone d'aménagement nord du Bourg

Les études en cours intègrent la parcelle ZC 24 dans la zone d'aménagement ; elle est destinée à recevoir de la voirie et peut accueillir des logements ; il convient de la classer en zone 1 AU

-> modification de zonage, disparition de la trame « espace libre à conserver »

3^e révision simplifiée : parcelle YH 122

Diminution de la trame « espace libre à conserver » afin de permettre la construction de logements locatifs sur cette parcelle classée en zone UC.

Il convient également de modifier le plan local d'urbanisme sur certains points du règlement et un secteur du centre bourg (parcelle ZV6 classée à tort en zone UAe (destinée à recevoir des équipements collectifs) alors qu'elle appartient à un particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable aux trois mises en révisions simplifiées du PLU exposées,
- Décide des modalités de mise en œuvre de la concertation, à savoir la mise à disposition d'un dossier qui comportera la synthèse des étapes d'avancement des études réalisées et d'un registre destiné à recevoir les observations pendant la durée des études,
- Prend acte de l'engagement d'une procédure de modification du PLU,
- Sollicite de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune,

- Précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de la commune.

4/ Nouveau cimetière : projet d'acquisition d'une partie de la parcelle ZC 259

M. le Maire expose : Le cimetière actuel ne pouvant accueillir de nouvelles concessions, il est prévu d'aménager un nouveau cimetière le long de la RD 936, à l'est du lotissement des Jardins d'Haria, sur la parcelle ZC 259. Un emplacement a été réservé à cet effet dans le PLU approuvé le 21 décembre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne un accord de principe sur l'acquisition par la commune de la partie de la parcelle ZC 259 pressentie, pour l'euro symbolique.

5/ Acquisition d'une partie de la parcelle YA 113

M. le Maire expose :

A la suite de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner une partie de la parcelle YA 113, et après différentes rencontres avec le propriétaire et le promoteur, le Conseil Municipal s'est prononcé, le 10 janvier dernier, pour l'acquisition par la commune auprès du promoteur, VALEUR PLUS, d'une parcelle viabilisée en 4 lots, d'environ 1 600 m², pour un prix de 220 000 €.

L'estimation de France Domaine pour ce terrain viabilisé - 120 € le m²- est jugée inférieure au marché actuel du foncier sur la commune qui évolue rapidement, d'autant qu'il s'agit d'un terrain plat, viabilisé en 4 lots, et en continuité de la zone urbanisée des Salines. La commune se doit de saisir cette opportunité qui permettra de mettre à disposition de foyers modestes des terrains constructibles.

M. le Maire précise que le projet de compromis de vente, établi par Me BERTHONDE, sera signé en même temps que l'acte de vente entre le propriétaire actuel du terrain et le promoteur, VALEUR PLUS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer le compromis de vente et l'acte d'acquisition à intervenir.

6/ Gestion de la forêt communale : assiette des coupes de bois

M. Pascal JOCOU, Adjoint au Maire, expose :

Le Conseil Municipal a décidé, le 28 novembre 2011, l'inscription à l'état d'assiette 2012 de la parcelle 20 A et P. L'Office National des Forêts propose de lui substituer les parcelles 11A et 12A pour une superficie respective de 1 ha 08 et 1 ha 50.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la modification de l'état d'assiette 2012 des coupes de bois.

7/ Prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2012

Préalablement au vote du budget primitif 2012, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2011.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2012, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article

L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne au Maire l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2012 dans la limite des crédits indiqués ci-après, et ce, avant le vote du budget primitif de 2012 :

- Article 202 – Etudes d'urbanisme15 000 €

8/ Personnel communal : règlement intérieur

Mme AYENSA, Adjointe au Maire, présente le règlement intérieur des services de la commune qui précise les obligations des agents communaux dans différents domaines : horaires de travail, absences, matériel et équipements de travail, sanctions, hygiène et sécurité... et précise qu'il a reçu un avis favorable du comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-approuve le règlement intérieur joint en annexe.

9/ Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^e classe

M. le Maire propose, en raison d'un surcroît ponctuel de travail au service technique, de créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet pour une durée de deux mois, à compter du 16 février 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique de 2^e classe, du 16 février 2012 au 15 avril 2012,
- Décide que cet emploi sera doté de la rémunération afférente au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux de 2^e classe et que seront appliquées les revalorisations de cette échelle indiciaire intervenant pour les fonctionnaires, et du régime indemnitaire accordé par la collectivité aux fonctionnaires de même grade.
- Autorise le Maire à signer le contrat de travail de l'agent recruté.

10/ Location des salles communales

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, décide, à la majorité, de modifier ainsi les modalités de mise à disposition des salles communales, adoptées par délibérations du Conseil Municipal les 12 octobre 2009 et 2 mai 2011 :

- Les salles communales pourront être mises à disposition d'organisations politiques pour y organiser des réunions publiques à l'occasion des élections présidentielles, législatives ou européennes, uniquement pendant la période de campagne électorale.
- Afin d'être en conformité avec notre politique de tarification, cette mise à disposition sera payante. Les tarifs appliqués seront les tarifs adoptés pour les associations communales.

BRISCOUS, le 15 février 2012

Le Maire,

Pierre DIRATCHETTE